



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 095-219500543-20240608-030_2024-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°30

DATE DE LA CONVOCATION 31/05/2024	L'an deux mille vingt quatre Le huit juin à neuf heures et trente minutes.
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 31/05/2024	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 8 Présents : 6 Absents représentés : 2 Absent : 0 Votants : 8	<u>Etaient présents</u> : Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Laurent RONDEAU - Olivier MAUGER <u>Absents représentés</u> : Isabelle ROBERT (pouvoir donné à Olivier MAUGER) - José MATIAS CARVALHO DE MOURA (pouvoir donné à Ludovic BAZOT) <u>Absent</u> : néant <u>Secrétaire de séance</u> : Patricia BAZOT Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°30 OBJET : Indemnités Maire et Adjoints	Les communes sont tenues, en application de l’article L. 2123-20-1 du CGCT, d’allouer à leur maire l’indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. Le Conseil municipal, Sur rapport de Monsieur le Maire, Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique, Vu la délibération 29/2024 en date du 08/06/2024 portant sur la détermination du nombre d’adjoint (suite à la démission du premier adjoint), Considérant que la commune compte 219 habitants,

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (*fermé mercredi*)
Vendredi 13h30 à 19h **Permanence élu** : samedi de 10h à 11h30



Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixé à 45.30%, il est proposé les taux suivants :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur au 01-01-2024 (% de l'IB 1027) ;
- 1^{er} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur au 01-01-2024 (% de l'IB 1027) ;
- 2^{ème} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur au 01-01-2024 (% de l'IB 1027) ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

DECIDE à la majorité (1 contre M. FLIGNY) de fixer le montant de l'indemnité du Maire à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur au 01-01-2024 (% de l'IB 1027) ;

DECIDE à la majorité (1 contre M. FLIGNY) de fixer le montant de l'indemnité du 1^{er} adjoint à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur au 01-01-2024 (% de l'IB 1027) ;

DECIDE à la majorité (1 contre M. FLIGNY) de fixer le montant de l'indemnité du 2^e adjoint à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur au 01-01-2024 (% de l'IB 1027) ;

	Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
CACHET MAIRIE 	Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 11/06/2024 EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
	Le Maire,  Ludovic BAZOT
	Le secrétaire de séance,  Patricia BAZOT